

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE
DU 30 JANVIER 2024**

Le trente janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé à la mairie de BREITENBACH, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 24 janvier 2024.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Morgane BRAESCH, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Timothée BRAESCH, Monique SCHMITT, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

Membres excusés et pas représentés :

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

En prélude à l'ordre du jour, Madame le Maire demande à rajouter un point relatif à la révision libre de attributions de compensation.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
3. Locations diverses
4. Transactions immobilières
5. Concours des Maisons fleuries
6. ONF : Programme de travaux et d'actions 2024
7. Révision libre des attributions de compensation
8. Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du 14 décembre 2023 est approuvé et signé.

2. Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets

reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : consultation publique du 16 au 26 janvier 2024 en Mairie
- Cette concertation a donné les résultats suivants : 2 personnes sont venues consulter le dossier Un courrier a été déposé et Madame le Maire en a donné lecture.
- Sollicité l'avis du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. En date du 22 janvier 2024, il a émis un avis favorable.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

Solaire thermique et photovoltaïque sur bâtiments :

De l'ensemble du ban de la commune

Méthanisation agricole :

Dans les zones A et N

Hydroélectricité :

Sur tous les cours d'eau et canaux du ban communal

Géothermie de surface (< 200 m de profondeur) :

Sur l'ensemble du ban communal

Biomasse et réseau de chaleur :

Sur l'ensemble du ban communal

La commune ne souhaite pas retenir de zones d'accélération pour les filières suivantes :

L'éolien : non retenu car le territoire de la commune ne figure pas dans le ZFDE (zones favorables au développement de l'éolien de la Région Grand Est).

La méthanisation non agricole

La géothermie profonde en raison du manque de maîtrise de cette filière dans la région.

Après avoir délibéré le conseil municipal demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

3. Locations diverses

Bail à ferme-Consors FISCH

Madame le Maire informe le Conseil que suite au décès de Monsieur Fabien BARRE, le bail à ferme a été dénoncé par le chef d'exploitation actuel de la chèvrerie du Londernbach.

Il s'agit d'une surface de 10 ha à détacher de la parcelle cadastrée sous section 46 n°3 (partie Haute) sise au lieudit Lechterwand située sur le ban de SONDERNACH

Monsieur Jérôme FISCH et Monsieur Damien FISCH ont demandé par courrier daté du 22 janvier la reprise de la location de ce terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE le renouvellement du bail à ferme au nom de Monsieur Jérôme FISCH et Monsieur Damien FISCH pour une fraction de 10 ha de la parcelle cadastrée sous section 46 n°3 (partie haute-ban de Sondernach)

- DIT que les conditions de location sont les suivantes :

Effet : 1^{er} février 2024

Prix et paiement : le fermage sera fixé conformément à l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année en cours.

Les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec l'exploitant susvisé ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

Appartement 3 Rue des Ecoles – Madame MULLER Gabrielle

Madame le Maire informe le conseil que suite au départ de Madame Rachel ADRIAN, l'appartement situé au 1^{er} étage de l'école élémentaire sise au 3 rue des Ecoles est vacant. Des travaux ont été réalisés et ils se terminent.

Madame le Maire informe le conseil que Madame Gabrielle MULLER est intéressée par la location de cet appartement à compter du 15 mars prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, qui ne prend pas part au vote,

- ACCORDE la location du logement vacant à compter du 15 mars situé à Breitenbach, 3 rue des Ecoles, à Madame Gabrielle MULLER,
- FIXE le loyer annuel à 6 240,-€, ce dernier sera proratisé pour l'année 2024,
- DEMANDE à ce qu'un chèque de caution équivalent à un mois de loyer soit déposé en Mairie,
- AUTORISE Monsieur Jean-Martin MEYER, Adjoint, à signer le bail à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune.

4. Transactions immobilières

Acquisition de terrains sis au lieudit Buehlmatten

Madame le Maire rappelle des délibérations des 4 mai 2021 et 29 novembre 2022 portant sur cette transaction. Monsieur CONREAUX est décédé en 2022 et un procès-verbal d'arpentage a été établi.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de l'acquisition des parcelles cadastrées sous section 16 n°56 (9a23ca) et n°228/57 (5a02ca) sises au lieudit Buehlmatten-rue de Muhlbach.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées sous section 16 n°56 et n°228/57,
- FIXE le prix de vente du terrain à 60,-€ l'are,
- APPROUVE la constitution de servitudes,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par la commune à ses frais,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

Déclassement du Domaine Public

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre de la vente de terrains, il y a lieu de déclasser du Domaine Public des surfaces sises au lieudit Stemlisberg : 58 ca ; 253 ca et 10 ca.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Le projet étant exposé de manière détaillée, le Conseil constate que l'opération ne porte ni atteinte aux fonctions de desserte ni aux fonctions de circulation. L'enquête publique ne se révèle donc pas nécessaire.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- APPROUVE l'idée du déclassement des surfaces précitées sises au lieudit Stemlisberg,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès de Madame le Maire, soit contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Vente d'un terrain à la SCS BASILAND

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de Monsieur Basile CULOT représentant de la SCS Basiland. Il demande à acquérir les parcelles nouvellement cadastrées sous section 25 n°392 d'une superficie de 10 ca, n°393 d'une superficie de 58ca et n°390 d'une superficie de 61ca sises au lieudit Stemlisberg.

Ces terrains jouxtent sa propriété.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE la vente des parcelles précitées,
- FIXE le prix de vente des terrains à 8 000,-€ l'are les frais d'acte venant en sus,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune,
- FIXE la valeur d'origine du terrain à 1€ l'are lors de son entrée dans le patrimoine communal.

Acquisition d'une parcelle sise au lieudit Kaltwasser

Madame le Maire informe le conseil que dans la délibération du 14 décembre dernier, il est noté les consorts MAURER, or Madame Marie BRAESCH est toujours seule propriétaire du terrain cadastré 26 n°82. Elle propose la vente au profit de la commune de la parcelle cadastrée 26 n°82, d'une superficie de 13a13ca sise au lieudit Kaltwasser.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée sous section 26 n°82,
- FIXE le prix de vente du terrain à 50,-€ l'are,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par la commune à ses frais,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

5. Concours des maisons fleuries 2023

Madame Monique HANS, Maire, informe le Conseil des résultats du concours des maisons fleuries pour l'année 2023. Elle propose de reconduire l'attribution de bons d'achat à faire valoir dans différents commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE à 2 035,00-€ l'enveloppe globale pour les prix remis aux lauréats dans le cadre du concours 2023
- DÉTERMINE leur répartition comme suit :

Prix	Montant	Nombre	Total
1er prix	40,00 €	19	760,00 €
2ème prix	30,00 €	15	450,00 €
3ème prix	25,00 €	25	625,00 €
Encouragements	20,00 €	10	200,00 €
TOTAL			2 035,00 €

- DIT que les lots distribués prendront la forme de bons d'achats dans les commerces suivants :

- Trèfle Vert, Zone Industrielle Martin Hilti, 68140 MUNSTER
- Lycée du Pflixbourg, 2 lieudit Saint Gilles, 68230 WINTZENHEIM
- Le Point Vert, 2 Route de Didenheim, 68720 HOCHSTATT
- BC Matériaux SAS, 8 Rue de la Gare, 68380 MUHLBACH SUR MUNSTER
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

6. ONF 2024

Monsieur André WEHREY, Adjoint au Maire délégué aux affaires forestières présente au Conseil l'état de prévision des coupes pour l'année 2024, le programme d'actions, le devis des travaux patrimoniaux, sylvicoles et des travaux d'exploitation, état de prévision des coupes, proposés par l'ONF.

Appelé à se prononcer sur l'ensemble des documents, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE l'état de prévision des coupes pour l'année 2024,
- APPROUVE le programme d'actions et les devis correspondants aux travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2024,
- APPROUVE l'état d'assiette 2024,
- AUTORISE Mme le Maire, à signer les documents au nom et pour le compte de la Commune.

7. Révision libre des attributions de compensation

Le conseil communautaire réuni le 23 janvier 2024 a validé le principe d'une révision libre des attributions de compensation conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre est dans la continuité de la révision 2023 et fait suite aux changements de calcul pour la contribution au contingent SIS (anciennement SDIS), elle sera encore nécessaire en 2025, date d'achèvement de la période de lissage au niveau du SIS.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Vu le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

Vu l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2024 pour un montant de 346 374 € €

Vu le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants

Vu la procédure de révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2024

Ces explications apportées,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER la procédure de révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du CGI.
- DE PRENDRE CONNAISSANCE du montant des AC provisoires 2024 (hors services communs et AC d'investissement) si la procédure de révision libre était finalisée.

	AC ZA Investissement	Montant AC 2023 après révision libre sdis	Montant SDIS 2023	Montant SDIS 2024	Variation sur AC 2023/2024	Montant AC 2024 après révision libre
BREITENBACH		43 315 €	15 129 €	17 427 €	2 298 €	41 017 €
ESCHBACH AU VAL		18 251 €	2 963 €	3 790 €	827 €	17 424 €

GRIESBACH AU VAL		18 848 €	13 298 €	14 013 €	715 €	18 133 €
GUNSBACH	2 817 €	112 089 €	9 366 €	9 187 €	-179 €	112 268 €
HOHROD		18 157 €	8 233 €	9 257 €	1 024 €	17 133 €
LUTTENBACH		35 780 €	17 909 €	17 895 €	-14 €	35 794 €
METZERAL		376 606 €	25 810 €	27 176 €	1 366 €	375 240 €
MITTLACH		14 174 €	8 251 €	8 812 €	561 €	13 613 €
MUHLBACH		99 529 €	18 171 €	20 449 €	2 278 €	97 251 €
MUNSTER	16 303 €	1 184 913 €	123 572 €	120 192 €	-3 380 €	1 188 293 €
SONDERNACH		23 677 €	10 597 €	13 165 €	2 568 €	21 109 €
SOULTZBACH		42 457 €	5 126 €	7 373 €	2 247 €	40 210 €
SOULTZEREN		34 557 €	26 291 €	27 647 €	1 356 €	33 201 €
STOSSWIHR		78 015 €	30 032 €	31 618 €	1 586 €	76 429 €
WASSERBOURG		27 033 €	3 843 €	4 749 €	906 €	26 127 €
WIHR AU VAL		127 925 €	11 016 €	13 625 €	2 609 €	125 316 €
Total Communes		2 255 326 €	329 607 €	346 374 €		2 238 559 €

- D'AUTORISER Madame le Maire à réaliser toutes formalités utiles

8. Divers

a) Cadeau de départ à la retraite

Madame le Maire informe le conseil du départ de Monsieur Jean-Luc FRITSCH, agent communal au service technique depuis le 23 septembre 1999. A ce titre, Madame le Maire propose de lui offrir un bon cadeau d'une valeur de 600,-€.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à offrir un bon cadeau d'une valeur de 600,-€.
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

b) Remboursement de factures

Madame le Maire présente la facture de Onlineprinters d'un montant de 448.20 € TTC, pour l'impression du bulletin communal.

L'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque a payé cette facture car il s'agit d'un achat réalisé à titre exceptionnel sur internet.

Il convient de rembourser la somme avancée à ladite association.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à rembourser la somme de 448.20 € à l'Association de Gestion de l'Espace Belle Epoque,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

c) Réseau élus référents Transition Ecologique et Energétique

Lors du salon des Maires, l'ADEME a lancé le réseau d'élus référents Transition écologique et énergétique. Madame Monique HANS se propose pour être l' élu référent.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DESIGNE Madame Monique HANS en qualité d' élu référent.

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués
Madame le Maire clôt la séance à vingt-et-une heure**

**Pour extrait certifié conforme,
BREITENBACH, le 6 février 2024.**

**Le MAIRE
Monique HANS**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Monique Hans', is written on a light-colored rectangular background.